PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement Livre II, titre I - Eau et milieux aquatiques (notamment les articles L. 211-3, L. 215-7-2, L. 215-9, L. 215-10, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9) et Livre IV, titre 3-pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (notamment l'article L. 437-3);

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;

VU le code civil, notamment les articles 640 à 643;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 déterminant l'autorité habilitée de prendre les mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-430 du 10 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le département de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin;

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région ouest, coordinateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment sa disposition 7E;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/SCE/1203 du 1er juillet 2019 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 définissant la gestion expérimentale du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu;

COMMUNICATION

# Sécheresse et restrictions d'eau

Le Préfet de Loire-Atlantique a classé le Département de Loire-Atlantique en crise, au regard de sa situation hydrologique.

*Publié le 17 juillet 2019*

Le Préfet de Loire-Atlantique a classé le Département de Loire-Atlantique en crise, au regard de sa situation hydrologique. La sécheresse qui sévit actuellement à l'échelle du territoire impose des mesures d'interdiction et de limitation renforcée de l'eau. Ce qui explique par exemple que les douches de plage soient rendues inaccessibles, tout comme le remplissage des piscines privées, le nettoyage des véhicules, bateaux, façades, terrasses ou arrosage des potagers sont interdits. Pour en savoir plus : l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 et le communiqué de presse de la préfecture de Loire-Atlantique. L'eau est précieuse, aidez-nous à la préserver.

En savoir

Ville de Guérande

**HOTEL DE VILLE**
7 place du marché au Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

**HORAIRES :**
Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h